



الجمهوريَّة الجَزائِرِيَّة
الدِيمُقراطِيَّة الشعُوبِيَّة

الجريدة الرسمية

اتفاقيات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وأراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاغات

JOURNAL OFFICIEL
DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
	1 An	1 An	Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE 7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER Telex: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises): BADR: 060.320.0600 12
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne.

SOMMAIRE

DECRETS

Pages

Décret présidentiel n° 97-162 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au sein du budget de l'Etat.....	4
Décret présidentiel n° 97-163 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères.....	7
Décret présidentiel n° 97-164 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice.....	8
Décret présidentiel n° 97-165 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice.....	8
Décret présidentiel n° 97-166 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement.....	10
Décret présidentiel n° 97-167 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement.....	12
Décret présidentiel n° 97-168 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des finances.....	15
Décret présidentiel n° 97-169 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des finances.....	18
Décret présidentiel n° 97-170 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de la restructuration.....	24
Décret présidentiel n° 97-171 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de la restructuration.....	24
Décret présidentiel n° 97-172 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et des mines.....	25
Décret présidentiel n° 97-173 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidines.....	26
Décret présidentiel n° 97-174 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la communication et de la culture.....	28
Décret présidentiel n° 97-175 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et de la pêche.....	30
Décret présidentiel n° 97-176 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population.....	33
Décret présidentiel n° 97-177 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat.....	35
Décret présidentiel n° 97-178 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire.....	37
Décret présidentiel n° 97-179 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la petite et moyenne entreprise.....	39
Décret présidentiel n° 97-180 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du commerce.....	40
Décret présidentiel n° 97-181 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du commerce.....	42
Décret présidentiel n° 97-182 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat.....	43

SOMMAIRE (suite)

DECISIONS INDIVIDUELLES

Pages

Décret exécutif du 23 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements.....	45
Décret exécutif du 23 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale de l'environnement.....	45
Décret exécutif du 23 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997 mettant fin aux fonctions du délégué à la sécurité de la wilaya de Ghardaïa.....	45
Décret exécutif du 23 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'économie.....	45
Décret exécutif du 23 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'inspection générale du travail à l'ex-ministère du travail et de la protection sociale.....	45
Décret exécutif du 23 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997 mettant fin aux fonctions du Nadher des affaires religieuses de la wilaya de Naâma.....	45
Décrets exécutifs du 23 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997 mettant fin aux fonctions de directeurs généraux des offices de promotion et de la gestion immobilière.....	45
Décret exécutif du 23 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997 mettant fin aux fonctions du directeur de l'hydraulique de la wilaya d'El Bayadh.....	46
Décret exécutif du 23 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997 mettant fin aux fonctions du directeur des transports de la wilaya d'Oran.....	46
Décret exécutif du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination d'un sous-directeur à l'office national des statistiques.....	46
Décret exécutif du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination de chefs d'études à l'office national des statistiques.....	46
Décret exécutif du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination d'un chef d'études à l'administration centrale du ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la planification.....	46
Décret exécutif du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination de sous-directeurs au ministère de la justice.....	46
Décret exécutif du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination de l'inspecteur général au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement.....	46
Décret exécutif du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination du directeur des opérations électorales et des élus au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement.....	46
Décret exécutif du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination de secrétaires généraux aux wilayas.....	47
Décrets exécutifs du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination de chefs de daïras.....	47
Décret exécutif du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination du directeur des impôts de la wilaya d'Alger-Est.....	47
Décret exécutif du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination du directeur des domaines à la wilaya de Médéa.....	47
Décrets exécutifs du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination de directeurs de l'urbanisme et de la construction de wilayas.....	47
Décret exécutif du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire.....	47
Décret exécutif du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination du directeur de l'hydraulique de la wilaya de Tindouf.....	47
Décret exécutif du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination de directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas.....	47
Décret exécutif du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination de sous-directeurs au ministère des transports.....	48
Décret exécutif du 1er janvier 1991 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse auprès des services du Chef du Gouvernement (rectificatif).....	48

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

**MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté du 29 Jourada El Oula 1417 correspondant au 12 octobre 1996 portant modification de l'arrêté du 30 juin 1992, modifié, portant désignation des membres de la délégation de wilaya de Relizane.

Par arrêté du 29 Jourada El Oula 1417 correspondant au 12 octobre 1996, la composition de la délégation de wilaya de Relizane, prévue à l'arrêté du 30 juin 1992, modifié, est modifiée comme suit :

- Abed Bekaddour,
- Ghaouti Slimani,
- Youcef Bourenane,
- Mohamed Ameziane Ladj,
- Ahmed Kati,
- Charef Okacha,
- Tayeb Dali.



Arrêté du 6 Jourada Ethania 1417 correspondant au 19 octobre 1996 portant modification de l'arrêté du 30 juin 1992, modifié, portant désignation des membres de la délégation de wilaya de Tissemsilt.

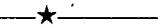
Par arrêté du 6 Jourada Ethania 1417 correspondant au 19 octobre 1996, la composition de la délégation de wilaya de Tissemsilt, prévue à l'arrêté du 30 juin 1992, modifié, est modifiée comme suit :

- Khalfa Mechrari,
- Ahmed Louachni,
- Aïcha Ben Mechta,
- Ahmed Belghalia,
- Mohamed Benasla,
- Larbi Kadi,
- Moussa Metai.

Arrêté du 27 Jourada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant modification de l'arrêté du 9 août 1993, modifié, portant désignation des membres de la délégation de wilaya de Mila.

Par arrêté du 27 Jourada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996, la composition de la délégation de wilaya de Mila, prévue à l'arrêté du 9 août 1993, modifié, est modifiée comme suit :

- Mohamed Nezzar,
- Abdelhak Latrèche,
- Ali Ouskourt,
- Djamel Boukherouba,
- Messaoud Kessoum,
- Azzedine Hacini,
- Ammar Rammache.



Arrêté du 5 Chaâbane 1417 correspondant au 16 décembre 1996 portant modification de l'arrêté du 18 septembre 1993, modifié, portant désignation des membres de la délégation de wilaya de Saïda.

Par arrêté du 5 Chaâbane 1417 correspondant au 16 décembre 1996, la composition de la délégation de wilaya de Saïda, prévue à l'arrêté du 18 septembre 1993, modifié, est modifiée comme suit :

- Mohamed Kias,
- Redouane Khedam,
- Abdelkrim Drissi,
- Kerroum Benkhaled,
- Abdelkader Bouhacen,
- Salem Zirmi,
- Ahmed Ben Tayeb,
- Yahia Ammari.

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION II MINISTRE DELEGUE CHARGE DE LA PLANIFICATION SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE II MOYENS DES SERVICES 3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-21	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	310.000
	Total de la 3ème partie.....	310.000
	Total du titre III.....	310.000
	Total de la sous-section I.....	310.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Planification — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	300.000
	Total de la 1ère partie.....	300.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Planification — Prestations à caractère familial.....	1.900.000
	Total de la 3ème partie.....	1.900.000
	Total du titre III.....	2.200.000
	Total de la sous-section II.....	2.200.000
	Total de la section II.....	2.510.000

ETAT ANNEXE (suite)

NOS DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<p style="text-align: center;">SECTION III</p> <p style="text-align: center;">DELEGUE A LA REFORME ECONOMIQUE</p> <p style="text-align: center;">SOUS-SECTION I</p> <p style="text-align: center;">SERVICES CENTRAUX</p> <p style="text-align: center;">TITRE III</p> <p style="text-align: center;">MOYENS DES SERVICES</p> <p style="text-align: center;">3ème Partie</p> <p style="text-align: center;"><i>Personnel — Charges sociales</i></p>	
33-01	Délégué à la réforme économique — Prestations à caractère familial..... Total de la 3ème partie..... Total du titre III..... Total de la sous-section I..... Total de la section III..... 	70.000 70.000 70.000 70.000 70.000
	<p style="text-align: center;">SECTION IV</p> <p style="text-align: center;">MINISTRE DELEGUE, CHARGE DE LA REFORME ADMINISTRATIVE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE</p> <p style="text-align: center;">SOUS-SECTION I</p> <p style="text-align: center;">SERVICES CENTRAUX</p> <p style="text-align: center;">TITRE III</p> <p style="text-align: center;">MOYENS DES SERVICES</p> <p style="text-align: center;">1ère Partie</p> <p style="text-align: center;"><i>Personnel — Rémunérations d'activité</i></p>	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires..... Total de la 1ère partie..... 3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	50.000 50.000
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial..... Total de la 3ème partie..... Total du titre III..... Total de la sous-section I..... Total de la section IV..... Total des crédits ouverts 	700.000 700.000 750.000 750.000 750.000 4.968.000

Décret présidentiel n° 97-163 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret présidentiel n° 97-08 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au ministre des affaires étrangères ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de cinq millions six cent mille dinars (5.600.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1997, un crédit de cinq millions six cent mille dinars (5.600.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	SOUS-SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	3.200.000
	Total de la 3ème partie.....	3.200.000
	Total du titre III.....	3.200.000
	Total de la sous-section I.....	3.200.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES A L'ETRANGER	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services à l'étranger — Prestations à caractère familial.....	2.400.000
	Total de la 3ème partie.....	2.400.000
	Total du titre III.....	2.400.000
	Total de la sous-section II.....	2.400.000
	Total des crédits ouverts	5.600.000

Décret présidentiel n° 97-164 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret présidentiel n° 97-10 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997, portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au ministre de la justice ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de quarante cinq millions de dinars (45.000.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1997, un crédit de quarante cinq millions de dinars (45.000.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice et au chapitre n° 34-39 "Etablissements pénitentiaires — Matériel médical et d'hygiène".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997.

Liamine ZEROUAL.

Décret présidentiel n° 97-165 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes ;

Vu le décret présidentiel n° 97-10 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997, portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au ministre de la justice ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de cinquante trois millions huit cent quarante mille dinars (53.840.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1997, un crédit de cinquante trois millions huit cent quarante mille dinars (53.840.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice et aux chapitres énumérés à l'état annexe au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997.

Liamine ZEROUAL.

Les emballages renfermant des matières ou objets explosifs ne doivent pas être jetés ou trainés.

Art. 25. — L'ouverture des emballages et la manipulation des explosifs sont interdites à l'intérieur des dépôts de stockage.

Les emballages ouverts à l'extérieur d'un dépôt et contenant un reliquat de matières ou objets explosifs peuvent être réintégrés dans un dépôt à condition d'avoir été vérifiés et convenablement refermés.

Art. 26. — Les matières explosives conservées, dont le vieillissement compromet la stabilité chimique, doivent faire l'objet d'un contrôle dont la périodicité est fixée par les consignes prévues à l'article 4 ci-dessus et doivent être évacuées et détruites si le résultat de ce contrôle est défavorable.

Les résultats du contrôle sont consignés sur un registre qui porte les noms et qualité de la personne qui en est chargée par le chef d'établissement.

Art. 27. — Lors de la manipulation de matières ou objets explosifs réputés sensibles à des décharges d'électricité statique dans les conditions de cette manipulation, il convient d'organiser celle-ci afin d'éviter les effets de ces décharges soit en utilisant des dispositifs propres à assurer l'écoulement des charges électriques susceptibles de se former, soit par tout autre moyen d'efficacité équivalente.

Dans le cas prévu ci-dessus, les vêtements, chaussures et autres équipements portés par les employés ne doivent pas permettre l'accumulation dangereuse de charges électrostatiques.

Les conducteurs desservant les mises à la terre statiques peuvent être réunis directement au conducteur principal de mise à la terre des masses de l'installation électrique.

Art. 28. — Les locaux d'exploitation doivent être maintenus en parfait état d'ordre et de propreté.

L'entrée du local, les accès ainsi que les différentes routes entre bâtiments doivent être tenus dégagés et propres.

Avant d'introduire un récipient dans un local dangereux, il doit être soigneusement nettoyé intérieurement et extérieurement de toute trace de sable, terre etc...

Art. 29. — Les extracteurs d'air, installés dans les locaux contenant des poussières de matières explosives, doivent comprendre un dispositif efficace de dépoussiérage qui doit être vérifié et nettoyé régulièrement.

La périodicité des vérifications et nettoyages est fixée par les consignes ou instructions de service prévues à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 30. — Sans préjudice des dispositions réglementaires en vigueur, les mesures de lutte contre l'incendie suivantes doivent être prises dans l'enceinte pyrotechnique :

a) Les abords immédiats des locaux pyrotechniques et des zones de combustion des déchets doivent être désherbés et débroussaillés. Les produits utilisés pour le désherbage et le débroussaillage doivent être de nature telle qu'ils ne puissent provoquer des réactions dangereuses avec les matières utilisées dans l'enceinte pyrotechnique. Les merlons de terre doivent être débarassés des herbes sèches et débroussaillés.

b) Les cuves de fusion de matières explosives ainsi que les installations où l'on manipule les matières ou objets présentant, en raison des opérations effectuées, un risque important d'inflammation pouvant conduire à un incendie, doivent être dotées d'un système d'extinction automatique compatible avec la nature des produits à éteindre. Ce système doit pouvoir en outre être commandé manuellement depuis un emplacement restant accessible en cas de début d'incendie sur l'installation concernée.

c) Des dispositifs de détection automatique d'incendie commandant un système d'alarme à fonctionnement instantané doivent être installés dans les locaux où fonctionnent sans surveillance permanente des appareils susceptibles de provoquer des incendies tels que des étuves ou séchoirs.

Toutefois, les dispositifs prévus par les alinéas b et c ci-dessus ne sont pas exigés si les incendies envisagés ne peuvent, par la nature ou la quantité des matières concernées :

* ni s'étendre à des installations voisines ;

* ni amorcer de réactions explosives ;

* ni provoquer de projections dangereuses ou le dégagement de quantités dangereuses de gaz ou vapeur toxiques.

Art. 31. — Dans le cas où la protection du personnel ne peut être assurée entièrement par l'aménagement des locaux, des installations et des postes de travail, des équipements de protection individuelle appropriés tels que masques, gants, chaussures, lunettes doivent être mis à la disposition du personnel.

Le chef d'établissement est tenu de prendre toutes mesures pour que ces équipements soient effectivement utilisés et convenablement entretenus. Ils doivent être vérifiés et nettoyés avant d'être attribués à un nouveau titulaire.

Art. 32. — Les matières ou objets susceptibles de s'enflammer spontanément tels que le charbon de bois, pulvérisé ou non, les déchets, chiffons et coton imbibés d'huile ou de graisse ne doivent pas être introduits dans les locaux pyrotechniques, si ce n'est pour être utilisés immédiatement et ils doivent en être retirés aussitôt après usage.

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION II DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET DE LA REEDUCATION	
	SOUS-SECTION II ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-31	Etablissements pénitentiaires — Prestations à caractère familial.....	19.000.000
	Total de la 3ème partie.....	19.000.000
	Total du titre III.....	19.000.000
	Total de la sous-section II.....	19.000.000
	Total de la section II.....	19.000.000
	Total des crédits ouverts.....	53.840.000

Décret présidentiel n° 97-166 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 97-11 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement ;

Décrète :

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature budgétaire du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, section I — Administration générale, sous-section I — Services centraux, un chapitre n° 37-06 intitulé : "Dépenses liées à l'achèvement de l'opération de délimitation cartographique des communes".

Art. 2. — Il est annulé sur 1997, un crédit de soixante millions neuf cent mille dinars (60.900.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 3. — Il est ouvert sur 1997, un crédit de soixante millions neuf cent mille dinars (60.900.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-05	Administration centrale — Elections.....	12.500.000
37-06	Administration centrale — Dépenses liées à l'achèvement de l'opération de délimitation cartographique des communes.....	32.000.000
	Total de la 7ème partie.....	44.500.000
	Total du titre III.....	44.500.000
	Total de la sous-section I.....	44.500.000
	Total de la section I.....	44.500.000
	SECTION V	
	SECRETARIAT D'ETAT A L'ENVIRONNEMENT	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-02	Secrétariat d'Etat à l'environnement — Indemnités et allocations diverses.....	2.500.000
	Total de la 1ère partie.....	2.500.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Secrétariat d'Etat à l'environnement — Remboursement de frais.....	4.500.000
34-02	Secrétariat d'Etat à l'environnement — Matériel et mobilier.....	3.200.000
34-03	Secrétariat d'Etat à l'environnement — Fournitures.....	2.000.000
34-04	Secrétariat d'Etat à l'environnement — Charges annexes.....	200.000
	Total de la 4ème partie.....	9.900.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-03	Secrétariat d'Etat à l'environnement — Conférences et séminaires.....	4.000.000
	Total de la 7ème partie.....	4.000.000
	Total du titre III.....	16.400.000
	Total de la sous-section I.....	16.400.000
	Total de la section V.....	16.400.000
	Total des crédits ouverts.....	60.900.000

Décret présidentiel n° 97-167 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 97-11 du 28 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de trois cent trente neuf millions trois cent mille dinars (339.300.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37--91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1997, un crédit de trois cent trente neuf millions trois cent mille dinars (339.300.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT SECTION I ADMINISTRATION GENERALE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES <i>1ère Partie</i> <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i> 31-03 Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires..... Total de la 1ère partie..... <i>3ème Partie</i> <i>Personnel — Charges sociales</i> 33-01 Administration centrale — Prestations à caractère familial..... Total de la 3ème partie..... Total du titre III..... 	
		110.000
		110.000
		1.310.000
		1.310.000
		1.420.000

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	<i>Action économique — Encouragement et interventions</i>	
44-01	Administration centrale — Contribution au centre de recherche en astronomie astrophysique et géophysique (CRAAG).....	300.000
	Total de la 4ème partie.....	300.000
	Total du titre IV.....	300.000
	Total de la sous-section I.....	1.720.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE IV MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	30.000.000
31-14	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier de la sûreté nationale — Salaires et accessoires de salaires.....	5.000.000
	Total de la 1ère partie.....	35.000.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	198.000.000
	Total de la 3ème partie.....	198.000.000
	Total du titre III.....	233.000.000
	Total de la sous-section II.....	233.000.000
	Total de la section I.....	234.720.000
	SECTION III DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Protection civile — Prestations à caractère familial.....	102.000.000
	Total de la 3ème partie.....	102.000.000
	Total du titre III.....	102.000.000
	Total de la sous-section I.....	102.000.000
	Total de la section III.....	102.000.000

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION IV GESTION DU PALAIS DU GOUVERNEMENT SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-23	Palais du Gouvernement — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	110.000
	Total de la 1ère partie.....	110.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-21	Palais du Gouvernement — Prestations à caractère familial.....	660.000
	Total de la 3ème partie.....	660.000
	Total du titre III.....	770.000
	Total de la sous-section I.....	770.000
	Total de la section IV.....	770.000
	SECTION V SECRETARIAT D'ETAT A L'ENVIRONNEMENT SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Secrétariat d'Etat à l'environnement — Prestations à caractère familial.....	1.000.000
	Total de la 3ème partie.....	1.000.000
	Total du titre III.....	1.000.000
	Total de la sous-section I.....	1.000.000
	Total de la section V.....	1.000.000

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION VI	
	DIRECTION GENERALE DES TRANSMISSIONS NATIONALES	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale des transmissions nationales — Prestations à caractère familial.....	810.000
	Total de la 3ème partie.....	810.000
	Total du titre III.....	810.000
	Total de la sous-section I.....	810.000
	Total de la section VI.....	810.000
	Total général des crédits ouverts.....	339.300.000

Décret présidentiel n° 97-168 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des finances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 97-12 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au ministre des finances ;

Décrète :

* Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère des finances, section I : Administration centrale — Sous-section I : Services centraux, un chapitre n° 37-04 intitulé "Administration centrale — Frais de fonctionnement du conseil national de la comptabilité".

Art. 2. — Il est annulé sur 1997, un crédit de deux cent sept millions six cent soixante sept mille dinars (207.667.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 3. — Il est ouvert sur 1997, un crédit de deux cent sept millions six cent soixante sept mille dinars (207.667.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 4. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTÈRE DES FINANCES SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES <i>7ème Partie</i> <i>Dépenses diverses</i>	
37-04	Administration centrale — Frais de fonctionnement du conseil national de la comptabilité..... Total de la 7ème partie..... Total du titre III..... Total de la sous-section I..... Total de la section I..... SECTION II DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES <i>4ème Partie</i> <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	10.000.000 10.000.000 10.000.000 10.000.000 10.000.000 10.000.000 10.000.000 10.000.000 10.000.000 10.000.000
34-02	Direction générale de la comptabilité — Matériel et mobilier.....	5.625.000
34-03	Direction générale de la comptabilité — Fournitures..... Total de la 4ème partie..... Total du titre III..... Total de la sous-section I....	12.300.000 17.925.000 17.925.000 17.925.000

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Directions régionales du Trésor — Entretien des immeubles.....	3.000.000
	Total de la 5ème partie.....	3.000.000
	Total du titre III.....	3.000.000
	Total de la sous-section II.....	3.000.000
	Total de la section II.....	20.925.000
	SECTION IV	
	DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Direction générale des impôts — Remboursement de frais.....	2.000.000
34-03	Direction générale des impôts — Fournitures.....	14.000.000
34-04	Direction générale des impôts — Charges annexes.....	2.000.000
	Total de la 4ème partie.....	18.000.000
	Total du titre III.....	18.000.000
	Total de la sous-section I.....	18.000.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés des impôts — Rémunérations principales.....	43.665.000
31-12	Services déconcentrés des impôts — Indemnités et allocations diverses.....	28.382.000
31-13	Services déconcentrés des impôts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	64.360.000
	Total de la 1ère partie.....	136.407.000

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés des impôts — Prestations à caractère familial.....	720.000
33-13	Services déconcentrés des impôts — Sécurité sociale.....	17,292.000
	Total de la 3ème partie.....	18.012.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés des impôts — Versement forfaitaire.....	4.323.000
	Total de la 7ème partie.....	4.323.000
	Total du titre III.....	158.742.000
	Total de la sous-section II.....	158.742.000
	Total de la section IV.....	176.742.000
	Total des crédits ouverts.....	207.667.000

Décret présidentiel n° 97-169 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des finances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 97-12 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au ministre des finances ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de cent trois millions de dinars (103.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1997, un crédit de cent trois millions de dinars (103.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	400.000
	Total de la 1ère partie.....	400.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	600.000
	Total de la 3ème partie.....	600.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'institut national des finances (I.N.F.).....	500.000
36-05	Subvention à l'agence nationale du cadastre (A.N.C.).....	7.356.000
	Total de la 6ème partie.....	7.856.000
	Total du titre III.....	8.856.000
	Total de la sous-section I.....	8.856.000
	Total de la section I.....	8.856.000
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-03	Direction générale de la comptabilité — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	40.000
	Total de la 1ère partie.....	40.000

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	DIRECTION générale de la comptabilité — Prestations à caractère familial.....	550.000
	Total de la 3ème partie.....	550.000
	Total du titre III.....	590.000
	Total de la sous-section I.....	590.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	DIRECTIONS régionales du Trésor — Personnel vacataire et journalier — salaires et accessoires de salaires.....	1.247.000
	Total de la 1ère partie.....	1.247.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	DIRECTIONS régionales du Trésor — Prestations à caractère familial.....	17.837.000
	Total de la 3ème partie.....	17.837.000
	Total du titre III.....	19.084.000
	Total de la sous-section II.....	19.084.000
	Total de la section II.....	19.674.000
	SECTION III DIRECTION GENERALE DES DOUANES	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-03	DIRECTION générale des douanes — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	5.000.000
	Total de la 1ère partie.....	5.000.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	DIRECTION générale des douanes — Prestations à caractère familial.....	9.000.000
	Total de la 3ème partie.....	9.000.000
	Total du titre III.....	14.000.000
	Total de la sous-section I.....	14.000.000
	Total de la section III.....	14.000.000

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION IV DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	
	Sous-Section I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-03	Direction générale des impôts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	500.000
	Total de la 1ère partie.....	500.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Direction générale des impôts — Prestations à caractère familial.....	2.500.000
	Total de la 3ème partie.....	2.500.000
	Total du titre III.....	3.000.000
	Total de la sous-section I.....	3.000.000
	Sous-Section II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRÉ III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés des impôts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	6.000.000
	Total de la 1ère partie.....	6.000.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés des impôts — Prestations à caractère familial.....	30.000.000
	Total de la 3ème partie.....	30.000.000
	Total du titre III.....	36.000.000
	Total de la sous-section II.....	36.000.000
	Total de la section IV.....	39.000.000

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<p style="text-align: center;">SECTION V</p> <p style="text-align: center;">DIRECTION GENERALE DU DOMAINE NATIONAL</p> <p style="text-align: center;">SOUS-SECTION I</p> <p style="text-align: center;">SERVICES CENTRAUX</p> <p style="text-align: center;">TITRE III</p> <p style="text-align: center;">MOYENS DES SERVICES</p> <p style="text-align: center;">1ère Partie</p> <p><i>Personnel — Rémunérations d'activité</i></p>	
31-03	<p>Direction générale du domaine national — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....</p> <p style="text-align: right;">60.000</p> <p>Total de la 1ère partie.....</p> <p style="text-align: right;">60.000</p>	
	<p style="text-align: center;">3ème Partie</p> <p><i>Personnel — Charges sociales</i></p>	
33-01	<p>Direction générale du domaine national — Prestations à caractère familial.....</p> <p style="text-align: right;">300.000</p> <p>Total de la 3ème partie.....</p> <p style="text-align: right;">300.000</p> <p>Total du titre III.....</p> <p style="text-align: right;">360.000</p> <p>Total de la sous-section I.....</p> <p style="text-align: right;">360.000</p>	
	<p style="text-align: center;">SOUS-SECTION II</p> <p style="text-align: center;">SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</p> <p style="text-align: center;">TITRE III</p> <p style="text-align: center;">MOYENS DES SERVICES</p> <p style="text-align: center;">1ère Partie</p> <p><i>Personnel — Rémunérations d'activité</i></p>	
31-13	<p>Services déconcentrés du domaine national — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....</p> <p style="text-align: right;">3.100.000</p> <p>Total de la 1ère partie.....</p> <p style="text-align: right;">3.100.000</p>	
	<p style="text-align: center;">3ème Partie</p> <p><i>Personnel — Charges sociales</i></p>	
33-11	<p>Services déconcentrés du domaine national — Prestations à caractère familial...</p> <p style="text-align: right;">15.000.000</p> <p>Total de la 3ème partie.....</p> <p style="text-align: right;">15.000.000</p> <p>Total du titre III.....</p> <p style="text-align: right;">18.100.000</p> <p>Total de la sous-section II.....</p> <p style="text-align: right;">18.100.000</p> <p>Total de la section V.....</p> <p style="text-align: right;">18.460.000</p>	

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION VI DIRECTION GENERALE DU BUDGET SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés du budget — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	350.000
	Total de la 1ère partie.....	350.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés du budget — Prestations à caractère familial.....	2.450.000
	Total de la 3ème partie.....	2.450.000
	Total du titre III.....	2.800.000
	Total de la sous-section II.....	2.800.000
	Total de la section VI.....	2.800.000
	SECTION VII INSPECTION GENERALE DES FINANCES	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-03	Inspection générale des finances — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	10.000
	Total de la 1ère partie.....	10.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Inspection générale des finances — Prestations à caractère familial.....	200.000
	Total de la 3ème partie.....	210.000
	Total du titre III.....	210.000
	Total de la sous-section I.....	210.000
	Total de la section VII.....	210.000
	Total des crédits ouverts.....	103.000.000

Décret présidentiel n° 97-170 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de la restructuration.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 97-13 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au ministre de l'industrie et de la restructuration ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit d'un million cinq cent mille dinars (1.500.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1997, un crédit d'un million cinq cent mille dinars (1.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de la restructuration et au chapitre n° 33-01 "Administration centrale — Prestations à caractère familial".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et de la restructuration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997.

Liamine ZEROUAL.

Décret présidentiel n° 97-171 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de la restructuration.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 97-13 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au ministre de l'industrie et de la restructuration ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de cinq millions de dinars (5.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1997, un crédit de cinq millions de dinars (5.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de la restructuration et au chapitre n° 35-01 "Administration centrale — Entretien des immeubles".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et de la restructuration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997.

Liamine ZEROUAL.

Décret présidentiel n° 97-172 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et des mines.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 97-14 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au ministre de l'énergie et des mines ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de sept millions cinq cent quatre mille dinars (7.504.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1997, un crédit de sept millions cinq cent quatre mille dinars (7.504.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et des mines et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'énergie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES MINES SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie <i>Personnel — Rémunerations d'activité</i> 31-03 Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires..... Total de la 1ère partie..... 3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i> 33-01 Administration centrale — Prestations à caractère familial..... Total de la 3ème partie..... 	
		70.000
		70.000
		675.000
		675.000

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-10	Subvention à l'institut algérien du pétrole (I.A.P).....	933.000
	Total de la 6ème partie.....	933.000
	Total du titre III.....	1.678.000
	Total de la sous-section I.....	1.678.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	5.826.000
	Total de la 3ème partie.....	5.826.000
	Total du titre III.....	5.826.000
	Total de la sous-section II.....	5.826.000
	Total de la section I.....	7.504.000
	Total des crédits ouverts.....	7.504.000

Décret présidentiel n° 97-173 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 97-15 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au ministre des moudjahidine ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de dix millions trois cent six mille dinars (10.306.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1997, un crédit de dix millions trois cent six mille dinars (10.306.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des moudjahidine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997.

Liamine ZEROUAL.

Vu le décret présidentiel n° 96-01 du 14 Chaâbane 1416 correspondant au 5 janvier 1996, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-02 du 15 Chaâbane 1416 correspondant au 6 janvier 1996 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 22 Chaoual 1417 correspondant au 1er mars 1997 portant nomination de M. Tahar Affane, sous-directeur de l'administration des personnels au ministère des postes et télécommunications ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Tahar Affane, sous-directeur de l'administration des personnels, à l'effet de signer au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Dhou El Hidja 1417 correspondant au 16 avril 1997.

Mohand Salah YOUSSEF.



Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 96-01 du 14 Chaâbane 1416 correspondant au 5 janvier 1996, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-02 du 15 Chaâbane 1416 correspondant au 6 janvier 1996 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 22 Chaoual 1417 correspondant au 1er mars 1997 portant nomination de M. Ahmida Belaghit, sous-directeur de la radiocommunication au ministère des postes et télécommunications ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Ahmida Belaghit, sous-directeur de la radiocommunication, à l'effet de signer au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Dhou El Hidja 1417 correspondant au 16 avril 1997.

Mohand Salah YOUSSEF.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 96-01 du 14 Chaâbane 1416 correspondant au 5 janvier 1996, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-02 du 15 Chaâbane 1416 correspondant au 6 janvier 1996 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 22 Chaoual 1417 correspondant au 1er mars 1997 portant nomination de Mlle. Ghania Houadria, en qualité de sous-directrice de l'informatique au ministère des postes et télécommunications ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mlle. Ghania Houadria, sous-directrice de l'informatique, à l'effet de signer au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Dhou El Hidja 1417 correspondant au 16 avril 1997.

Mohand Salah YOUSSEF.

Décret présidentiel n° 97-174 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la communication et de la culture.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 97-17 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au ministre de la communication et de la culture ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de dix neuf millions sept cent cinquante mille dinars (19.750.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1997, un crédit de dix neuf millions sept cent cinquante mille dinars (19.750.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la communication et de la culture et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la communication et de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 3ème Partie	
33-01	<i>Personnel — Charges sociales</i> Administration centrale — Prestations à caractère familial..... Total de la 3ème partie..... 	1.596.000 1.596.000

ETAT ANNEXE (suite)

N°S DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
6ème Partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-01	Subventions à l'institut national supérieur et aux instituts régionaux de formation musicale.....	642.400
36-02	Subvention à la bibliothèque nationale d'Algérie (B.N.A).....	315.200
36-03	Subvention à l'institut national des arts dramatiques (I.N.A.D).....	374.600
36-05	Subvention à l'école supérieure des beaux arts (E.S.B.A).....	849.800
36-06	Subvention au palais de la culture.....	339.400
36-07	Subvention à l'agence nationale d'archéologie et de protection des sites et monuments historiques.....	1.798.000
36-08	Subvention à l'office du parc national de l'Ahagar (O.P.N.A).....	4.183.600
36-09	Administration centrale — Subvention à l'office du parc national du Tassili (O.P.N.T).....	915.800
36-10	Subventions aux musées nationaux.....	1.137.800
36-11	Subventions aux maisons de la culture.....	3.955.400
36-12	Subventions aux établissements de la cinématographie.....	780.00
36-14	Subvention à l'office de protection et de promotion de la vallée du M'Zab.....	104.000
36-15	Subvention au centre de la culture et des arts du palais du Raïs.....	104.000
	Total de la 6ème partie.....	15.500.000
	Total du titre III.....	17.096.000
	Total de la sous-section I.....	17.096.000
	Total de la section I.....	17.096.000
SOUS-SECTION II		
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	2.654.000
	Total de la 3ème partie.....	2.654.000
	Total du titre III.....	2.654.000
	Total de la sous-section II.....	2.654.000
	Total de la section I.....	19.750.000
	Total des crédits ouverts.....	19.750.000

Décret présidentiel n° 97-175 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 97-19 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au ministre de l'agriculture et de la pêche;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de quatre vingt treize millions sept cent trente cinq mille dinars (93.735.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles - Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1997, un crédit de quatre vingt treize millions sept cent trente cinq mille dinars (93.735.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et de la pêche et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subventions aux centres de formation des forêts.....	440.000
36-02	Subvention à l'institut national de la recherche forestière (I.N.R.F).....	1.200.000
36-03	Subventions aux réserves de chasse, centres cynégétiques et parcs nationaux.....	1.900.000
36-05	Subventions aux écoles de formation technique des pêcheurs (E.F.T.P).....	1.500.000
36-06	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture.....	1.300.000

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
36-14	Subvention à l'agence nationale de réalisation et de gestion des infrastructures hydrauliques pour l'irrigation et le drainage.....	4.200.000
36-30	Subvention à l'institut national de la vulgarisation agricole (I.N.V.A).....	150.000
36-32	Subvention à l'institut national de formation supérieure en agronomie de Mostaganem.....	800.000
36-33	Subventions aux instituts de technologie moyens agricoles (I.T.M.A).....	4.650.000
36-34	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricoles (C.F.V.A).....	3.640.000
36-51	Subventions aux instituts techniques de la production végétale.....	2.130.000
36-52	Subventions aux instituts techniques de la production animale.....	275.000
36-71	Subvention au Haut commissariat au développement de la steppe (H.C.D.S).....	1.900.000
36-93	Subvention à l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (I.N.S.I.D).....	400.000
36-94	Subvention au commissariat au développement de l'agriculture des régions sahariennes.....	350.000
36-95	Subvention au centre national de contrôle et de certification des semences et plants.....	300.000
	Total de la 6ème partie.....	25.135.000
	Total du titre III.....	25.135.000
	Total de la sous-section I.....	25.135.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	3.000.000
	Total de la 1ère partie.....	3.000.000

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	45.000.000
	Total de la 3ème partie.....	45.000.000
	Total du titre III.....	48.000.000
	Total de la sous-section II.....	48.000.000
	Total de la section I.....	73.135.000
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DES FORETS	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés des forêts — Prestations à caractère familial.....	20.000.000
	Total de la 3ème partie.....	20.000.000
	Total du titre III.....	20.000.000
	Total de la sous-section II.....	20.000.000
	Total de la section II.....	20.000.000
	SECTION III	
	DIRECTION GENERALE DES PECHES	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Direction générale des pêches — Prestations à caractère familial.....	600.000
	Total de la 3ème partie.....	600.000
	Total du titre III.....	600.000
	Total de la sous-section I.....	600.000
	Total de la section III.....	600.000
	Total des crédits ouverts.....	93.735.000

Décret présidentiel n° 97-176 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 97-20 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au ministre de la santé et de la population ;

Décret :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de quatre cent trente trois millions cinq cent dix mille dinars (433.510.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles - Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1997, un crédit de quatre cent trente trois millions cinq cent dix mille dinars (433.510.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la santé et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

NOS DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION		
SECTION I		
SECTION UNIQUE		
SOUS-SECTION I		
SERVICES CENTRAUX		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	1.200.000
	Total de la 3ème partie.....	1.200.000

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-01 Subventions aux instituts de technologie de la santé publique (I.T.S.P).....		
36-02	Subvention à l'institut national de la santé publique (I.N.S.P).....	2.600.000
36-03	Subventions aux écoles de formation paramédicale (E.F.P).....	14.000.000
36-04	Subvention à l'école nationale de santé publique (E.N.S.P).....	1.000.000
36-05	Subvention au laboratoire national de contrôle des produits pharmaceutiques....	800.000
36-06	Subvention à l'agence nationale du sang.....	750.000
	Total de la 6ème partie.....	20.150.000
	Total du titre III.....	21.350.000
TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES		
6ème Partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>		
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des secteurs sanitaires et des établissements hospitaliers spécialisés y compris les centres hospitalo-universitaires.....	400.000.000
	Total de la 6ème partie.....	400.000.000
	Total du titre IV.....	400.000.000
	Total de la sous-section I.....	421.350.000
SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT		
TITRE III MOYENS DES SERVICES		
3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	12.160.000
	Total de la 3ème partie.....	12.160.000
	Total du titre III.....	12.160.000
	Total de la sous-section II.....	12.160.000
	Total de la section I.....	433.510.000
	Total des crédits ouverts.....	433.510.000

Décret présidentiel n° 97-177 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6^e et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 97-25 du 16 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au ministre de l'habitat ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de trente quatre millions six cent quatre vingt huit mille dinars (34.688.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1997, un crédit de trente quatre millions six cent quatre vingt huit mille dinars (34.688.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
33-01	<p>MINISTÈRE DE L'HABITAT</p> <p>SECTION I</p> <p>SECTION UNIQUE</p> <p>SOUS-SECTION I</p> <p>SERVICES CENTRAUX</p> <p>TITRE III</p> <p>MOYENS DES SERVICES</p> <p>3ème Partie</p> <p><i>Personnel — Charges sociales</i></p> <p>Administration centrale — Prestations à caractère familial..... 700.000</p> <p>Total de la 3ème partie..... 700.000</p> <p>Total du titre III..... 700.000</p> <p>Total de la Sous-section I..... 700.000</p>	

ETAT ANNEXE (suite)

NOS DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
SOUS-SECTION II		
SERVICES DECONCENTRES DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-11	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Prestations à caractère familial.....	30.488.000
	Total de la 3ème partie.....	30.488.000
	Total du titre III.....	30.488.000
	Total de la sous-section II.....	30.488.000
SOUS-SECTION III		
SERVICES DECONCENTRES DE L'URBANISME		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-11	Services déconcentrés de l'urbanisme — Prestations à caractère familial.....	1.500.000
	Total de la 3ème partie.....	1.500.000
	Total du titre III.....	1.500.000
	Total de la sous-section III.....	1.500.000
SOUS-SECTION IV		
SERVICES DECONCENTRES DE LA CONSTRUCTION		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-11	Services déconcentrés de la construction — Prestations à caractère familial.....	2.000.000
	Total de la 3ème partie.....	2.000.000
	Total du titre III.....	2.000.000
	Total de la sous-section IV.....	2.000.000
	Total de la section I.....	34.688.000
	Total des crédits ouverts.....	34.688.000

Décret présidentiel n° 97-178 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 97-26 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de trente sept millions sept cent mille dinars (37.700.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1997, un crédit de trente-sept millions sept cent mille dinars (37.700.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
33-01	<p>MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>SECTION I</p> <p>SECTION UNIQUE</p> <p>SOUS-SECTION I</p> <p>SERVICES CENTRAUX</p> <p>TITRE III</p> <p>MOYENS DES SERVICES</p> <p>3ème Partie</p> <p><i>Personnel — Charges sociales</i></p> <p>Administration centrale — Prestations à caractère familial..... 700.000</p> <p>Total de la 3ème partie..... 700.000</p> <p>Total du titre III..... 700.000</p> <p>Total de la Sous-section I..... 700.000</p>	

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
SOUS-SECTION II		
SERVICES DECONCENTRES DE L'HYDRAULIQUE		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Prestations à caractère familial.....	18.000.000
	Total de la 3ème partie.....	18.000.000
	Total du titre III.....	18.000.000
	Total de la sous-section II.....	18.000.000
SOUS-SECTION III		
SERVICES DECONCENTRES DES TRAVAUX PUBLICS		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-11	Services déconcentrés des travaux publics — Prestations à caractère familial.....	19.000.000
	Total de la 3ème partie.....	19.000.000
	Total du titre III.....	19.000.000
	Total de la sous-section III.....	19.000.000
	Total de la section I.....	37.700.000
Total des crédits ouverts.....		37.700.000

Décret présidentiel n° 97-179 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la petite et moyenne entreprise.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 97-28 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au ministre de la petite et moyenne entreprise;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de deux cent mille dinars (200.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1997, un crédit de deux cent mille dinars (200.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la petite et moyenne entreprise et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la petite et moyenne entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTÈRE DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
31-03	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
	Administration centrale — personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	160.000
	Total de la 1ère partie.....	160.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	40.000
	Total de la 3ème partie.....	40.000
	Total du titre III.....	200.000
	Total de la sous-section I.....	200.000
	Total de la section I.....	200.000
	Total de crédits ouverts.....	200.000

Décret présidentiel n° 97-180 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du commerce.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 97-29 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au ministre du commerce;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de quatorze millions deux cent mille dinars (14.200.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1997, un crédit de quatorze millions deux cent mille dinars (14.200.000 DA), applicable au budget du ministère du commerce et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
MINISTERE DU COMMERCE		
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	<i>Personnel, — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	675.000
	Total de la 3ème partie.....	675.000

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'office algérien de promotion du commerce extérieur (PROMEX).....	117.000
36-03	Subvention à l'institut de technologie du froid (I.T.F).....	88.000
36-04	Subvention à l'institut national du commerce (I.N.C).....	360.000
	Total de la 6ème partie.....	<u>565.000</u>
	Total du titre III.....	<u>1.240.000</u>
	Total de la sous-section I.....	<u>1.240.000</u>
	SOUS-SECTION II	
	DIRECTIONS DE WILAYA DE LA CONCURRENCE ET DES PRIX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Prestations à caractère familial.....	12.350.000
	Total de la 3ème partie.....	<u>12.350.000</u>
	Total du titre III.....	<u>12.350.000</u>
	Total de la sous-section II.....	<u>12.350.000</u>
	SOUS-SECTION III	
	INSPECTIONS REGIONALES DES ENQUETES ECONOMIQUES ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-21	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Prestations à caractère familial.....	610.000
	Total de la 3ème partie.....	<u>610.000</u>
	Total du titre III.....	<u>610.000</u>
	Total de la sous-section III.....	<u>610.000</u>
	Total de la section I.....	<u>14.200.000</u>
	Total des crédits ouverts.....	<u>14.200.000</u>

Décret présidentiel n° 97-181 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du commerce.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 97-29 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au ministre du commerce;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de neuf millions deux cent cinquante mille dinars (9.250.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1997, un crédit de neuf millions deux cent cinquante mille dinars (9.250.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du commerce et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTÈRE DU COMMERCE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION II	
	DIRECTIONS DE WILAYA DE LA CONCURRENCE ET DES PRIX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-14	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Charges annexes.....	6.600.000
	Total de la 4ème partie.....	6.600.000
	Total du titre III.....	6.600.000
	Total de la sous-section II.....	6.600.000

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	Sous-Section III INSPECTIONS REGIONALES DES ENQUETES ECONOMIQUES ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-23	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Fournitures.....	1.350.000
34-24	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Charges annexes.....	1.300.000
	Total de la 4ème partie.....	2.650.000
	Total du titre III.....	2.650.000
	Total de la sous-section III.....	2.650.000
	Total de la section I.....	9.250.000
	Total des crédits ouverts.....	9.250.000

Décret présidentiel n° 97-182 du 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 97-30 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au ministre du tourisme et de l'artisanat;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit d'un million huit cent soixante dix mille dinars (1.870.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1997, un crédit d'un million huit cent soixante dix mille dinars (1.870.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du tourisme et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Moharram 1418 correspondant au 13 mai 1997.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	470.000
	Total de la 3ème partie.....	470.000
	Total du titre III.....	470.000
	Total de la Sous-section I.....	470.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	1.400.000
	Total de la 3ème partie.....	1.400.000
	Total du titre III.....	1.400.000
	Total de la sous-section II.....	1.400.000
	Total de la section I.....	1.870.000
	Total des crédits ouverts.....	1.870.000

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 23 Dhoul-Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements.

Par décret exécutif du 23 Dhoul-Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du budget et de la comptabilité à l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements, exercées par M. Ferhat Ziada, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 23 Dhoul-Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale de l'environnement.

Par décret exécutif du 23 Dhoul-Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du budget et de la comptabilité à la direction générale de l'environnement, exercées par M. Fethi Moulay.

Décret exécutif du 23 Dhoul-Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997 mettant fin aux fonctions du délégué à la sécurité de la wilaya de Ghardaïa.

Par décret exécutif du 23 Dhoul-Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997, il est mis fin aux fonctions de délégué à la sécurité de la wilaya de Ghardaïa, exercées par M. Rachid Kherat, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Décret exécutif du 23 Dhoul-Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'économie.

Par décret exécutif du 23 Dhoul-Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de l'organisation des services, des méthodes et des archives à la direction générale du domaine national à l'ex-ministère de l'économie, exercées par M. Ali Ghazli, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 23 Dhoul-Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'inspection générale du travail à l'ex-ministère du travail et de la protection sociale.

Par décret exécutif du 23 Dhoul-Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la documentation et de la formation à l'inspection générale du travail à l'ex-ministère du travail et de la protection sociale, exercées par M. Abdelkader Djamel, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 23 Dhoul-Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997 mettant fin aux fonctions du Nadher des affaires religieuses de la wilaya de Naâma.

Par décret exécutif du 23 Dhoul-Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997, il est mis fin aux fonctions de Nadher des affaires religieuses de la wilaya de Naâma, exercées par M. Abdelkader Si Larbi, décédé.

Décrets exécutifs du 23 Dhoul-Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997 mettant fin aux fonctions de directeurs généraux des offices de promotion et de la gestion immobilière.

Par décret exécutif du 23 Dhoul-Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'office de promotion et de la gestion immobilière de Sidi M'Hamed (Alger), exercées par M. Laïd Messaoudi, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Par décret exécutif du 23 Dhoul-Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'office de promotion et de la gestion immobilière de Sidi Bel Abbès, exercées par M. Djillali Chender, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Décret exécutif du 23 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997 mettant fin aux fonctions du directeur de l'hydraulique de la wilaya d'El Bayadh.

Par décret exécutif du 23 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997, il est mis fin, à compter du 1^{er} juin 1996, aux fonctions de directeur de l'hydraulique de la wilaya d'El Bayadh, exercées par M. Aïssa Loutid, appelé à exercer une autre fonction.



Décret exécutif du 23 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997 mettant fin aux fonctions du directeur des transports de la wilaya d'Oran.

Par décret exécutif du 23 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 30 avril 1997, il est mis fin aux fonctions du directeur des transports de la wilaya d'Oran, exercées par M. Hasni Mouffoki, appelé à réintégrer son grade d'origine.



Décret exécutif du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination d'un sous-directeur à l'office national des statistiques.

Par décret exécutif du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997, M. Yacine Kherchi est nommé sous-directeur de la diffusion de la documentation et des archives à l'office national des statistiques.



Décret exécutif du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination de chefs d'études à l'office national des statistiques.

Par décret exécutif du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997, son nommés chefs d'études à l'office national des statistiques MM :

- Youcef Bazizi,
- Abdelkader Achouroune,
- Hassen Souaber.

Décret exécutif du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination d'un chef d'études à l'administration centrale du ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la planification.

Par décret exécutif du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997, M. Hamadi Ait Oubelli, est nommé chef d'études à l'administration centrale du ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la planification.



Décret exécutif du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination de sous-directeurs au ministère de la justice.

Par décret exécutif du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997, sont nommés sous-directeurs au ministère de la justice MM :

- Krim Karabaghi, sous-directeur de la documentation,
- Tahar Abdellaoui, sous-directeur de la législation.



Décret exécutif du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination de l'inspecteur général au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement.

Par décret exécutif du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997, M. Abdelkader Attaf est nommé inspecteur général au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement.



Décret exécutif du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination du directeur des opérations électorales et des élus au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement.

Par décret exécutif du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997, M. Said Zerrouki, est nommé directeur des opérations électorales et des élus au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement.

Décret exécutif du 26 Dhoul Hidjja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination de secrétaires généraux aux wilayas.

Par décret exécutif du 26 Dhoul Hidjja 1417 correspondant au 3 mai 1997 sont nommés secrétaires généraux aux wilayas, MM. :

- Mohamed Bachir Djenaoui, wilaya de Batna,
- Mohamed Bahamed, wilaya de Blida,
- Mohamed Ouchen, wilaya de Tébessa,
- Belkacem Hamdi, wilaya de Jijel,
- Yacine Mechraoui, wilaya de Constantine.



Décrets exécutifs du 26 Dhoul Hidjja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination de chefs de daïras.

Par décret exécutif du 26 Dhoul Hidjja 1417 correspondant au 3 mai 1997, M. Mostéfa Abdellatif Belkired, est nommé chef de daïra à la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 26 Dhoul Hidjja 1417 correspondant au 3 mai 1997, M. Slimane Fergati, est nommé chef de daïra à la wilaya d'Annaba.



Décret exécutif du 26 Dhoul Hidjja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination du directeur des impôts de la wilaya d'Alger-Est.

Par décret exécutif du 26 Dhoul Hidjja 1417 correspondant au 3 mai 1997, M. Mohamed Lahcène Krache, est nommé directeur des impôts de la wilaya d'Alger-Est.



Décret exécutif du 26 Dhoul Hidjja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination du directeur des domaines à la wilaya de Médéa.

Par décret exécutif du 26 Dhoul Hidjja 1417 correspondant au 3 mai 1997, M. Abdelkader Mokrane est nommé directeur des domaines à la wilaya de Médéa.

Décrets exécutifs du 26 Dhoul Hidjja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination de directeurs de l'urbanisme et de la construction de wilayas.

Par décret exécutif du 26 Dhoul Hidjja 1417 correspondant au 3 mai 1997, M. Djilali Benkheira est nommé directeur de l'urbanisme et de la construction de la wilaya de Mascara.

Par décret exécutif du 26 Dhoul Hidjja 1417 correspondant au 3 mai 1997, M. Mohamed Hammı est nommé directeur de l'urbanisme et de la construction de la wilaya d'El Tarf.



Décret exécutif du 26 Dhoul Hidjja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

Par décret exécutif du 26 Dhoul Hidjja 1417 correspondant au 3 mai 1997, M. Chouki Mesbah est nommé sous-directeur des ressources humaines au ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire.



Décret exécutif du 26 Dhoul Hidjja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination du directeur de l'hydraulique de la wilaya de Tindouf.

Par décret exécutif du 26 Dhoul Hidjja 1417 correspondant au 3 mai 1997, M. Hocine Ramdane est nommé directeur de l'hydraulique de la wilaya de Tindouf.



Décret exécutif du 26 Dhoul Hidjja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination de directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas.

Par décret exécutif du 26 Dhoul Hidjja 1417 correspondant au 3 mai 1997, sont nommés directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas MM :

- Abdelkader Dourmane, wilaya de Béchar,
- Abdelmadjid Cherouak, wilaya de Blida,
- Said kebir Medjhouda, wilaya de Sidi Bel Abbès,
- Abdellah Fettar, wilaya de Annaba,
- Rachid Chouider, wilaya de Tindouf,
- Boualem Tassadit, wilaya de Tissemsilt,
- Mammar Benafla, wilaya de Aïn Defla,
- Belkacem Benazouz, wilaya de Relizane.

Décret exécutif du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination de sous-directeurs au ministère des transports.

Par décret exécutif du 26 Dhoul Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997, sont nommés sous-directeurs au ministère des transports MM :

- Mohamed Tahar Bouarroudj, sous-directeur de la navigation aérienne,
- Mohamed Rachid Noune, sous-directeur des personnels et des moyens.

Décret exécutif du 1er janvier 1991 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse auprès des services du Chef du Gouvernement (rectificatif).

JO n° 23 du 22 mai 1991

Page 684 - 1ère colonne - 4ème ligne.

Au lieu de : Nourreddine.

Lire : Nouar.

(Le reste sans changement).